

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMMUNE DE MACLAS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22 mars 2021

*Le vingt-deux mars deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Marcelle CHARBONNIER, Première Adjointe au Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021*

Nombre de conseillers en exercice : 18

### **Présents : 16**

Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Christophe RICHARD, Annie SAUVIGNET, Géraldine FERRIOL, Myriam DUMEZ, Odile BORDIGA, Virgil NOBILO, Hervé SERVE, Philippe DRAPPEAU, Maryse JUTHIER, David VEYRE

### **Absents : 1**

Mickaël DIEZ

### **Absent ayant donné pouvoir : 1**

Mickaël DIEZ a donné pouvoir à Hervé BLANC

Monsieur Hervé SERVE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Monsieur Serve constatent que le quorum est atteint

## 2021-009 : Finances – Budget principal commune – Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget principal de la commune de Maclas en 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marcelle CHARBONNIER, première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Hervé BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2020 : :

Fonctionnement DÉPENSES	CA2020
011 Charges à caractère général	351 409,86
012 Charges de Personnel	656 424,11
014 Atténuation de produits	9 400,00
65 Autres charges gestion courante	256 820,95
66 Charges Financières	25 724,63
67 Charges Exceptionnelles	1 158,60
042 Dotation aux amortissements	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 315 938,15</b>

Fonctionnement RECETTES	CA2020
70 Produit des Services	89 675,25
73 Impôts et Taxes	1 163 475,50
74 Dotations et Participations	126 272,78
75 Autres produits gestion courante	62 980,39
76 Produits financiers	143,20
77 Produits exceptionnels	7 099,06
013 Remboursements de charges	67 301,41
042 Opération ordre entre sections	11 038,64
<b>TOTAL</b>	<b>1 527 986,23</b>

**Résultat Fonctionnement 2020**

**212 048,08**

Résultat antérieur reporté

0

**Résultat Fonctionnement Cumulé**

**212 048,08**

Investissement DÉPENSES	CA2020
16 Remboursement capital emprunts	109 553,29
20 Frais d'études	45 252,85
204 Fond de concours versé	40 018,59
21 Immobilisations corporelles	138 053,03
23 Immobilisations en cours	0,00
040 Opération ordre entre sections	11 038,64
<b>TOTAL</b>	<b>343 916,40</b>

Investissement RECETTES	CA2020
10 Dotations, fonds divers	52 248,93
1068 Excédents fonctionnement capitalisés	211 296,49
13 Subventions d'investissement	6 324,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
040 Dotation aux amortissements	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>284 869,42</b>

**Résultat Investissement 2020**

**- 59 046,98**

Résultat antérieur reporté

383 189,30

**Résultat Investissement Cumulé**

**324 142,32**

**Monsieur BLANC, Maire, ne prend pas part aux discussions et au vote.**

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**Après délibération, Madame Charbonnier soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 16</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Libellés</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>
<i>Résultats antérieurs reportés</i>				383 189,30
Opérations de l'exercice	1 315 938,15	1 527 986,23	343 916,40	284 869,42
<i>Résultats de l'exercice</i>		212 048,08	59 046,98	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>212 048,08</b>		<b>324 142,32</b>

---

## **2021-010 : Finances – Budget principal commune – Compte de gestion 2020**

**Monsieur BLANC, Maire, ne prend pas part aux discussions et au vote.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marcelle CHARBONNIER, première Adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public, - Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

**Après délibération, Madame Charbonnier soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 16</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**STATUE** sur l'exécution du budget, exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune de Maclas ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ;

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.

---

**2021-011 : Finances – Budget principal commune – Reprise du résultat**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020,

**Considérant** que le compte administratif 2020 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **212 048,08 €**,

**Constatant** que ledit compte administratif 2020 fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de **324 142,32 €**,

**Considérant** les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2021,

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 17	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	17

Le conseil municipal, **ADOpte** la délibération à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **212 048,08 €**, de la façon suivante :

- **50 000 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2021 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*
- **162 048,08 €**, affectés en section d'investissement du budget primitif 2021 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*

**CONSTATE** le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de : **324 142,32 €**, au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recette d'investissement au budget primitif 2021

---

**2021-012 : Finances – Budget principal commune – Budget primitif 2021**  
**Vote par chapitres**

Monsieur Christophe Richard, présente au conseil municipal les propositions relatives au budget primitif 2020, préparé avec la commission finances.

Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 17	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	17

Le conseil municipal, **ADOpte** la délibération à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

**ADOpte** le budget principal primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>	<b>Report</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
001 – Déficit antérieur reporté		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		108 000,00	108 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		56 500,00	56 500,00
204 – Subventions d'équipement versées		180 315,00	180 315,00
21 - Immobilisations corporelles		678 401,40	678 401,40
<i>040 Opération d'ordre transfert entre sections</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES Investissement</b>	<b>0</b>	<b>1 023 216,40</b>	<b>1 023 216,40</b>
<i>Recettes</i>	<b>Report</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
001 – Excédent antérieur reporté		324 142,32	324 142,32
10 - Apports, dotations et réserves		44 000,00	44 000,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		162 048,08	162 048,08
13 - Subventions d'investissement		189 495,00	189 495,00
16 – Emprunts et dettes assimilables		205 590,00	205 590,00
021 - Virement section de fonctionnement		3 257 ,34	3 257 ,34
<i>040 Opération d'ordre transfert entre sections</i>		<i>91 683,66</i>	<i>91 683,66</i>
<b>TOTAL RECETTES Investissement</b>	<b>0</b>	<b>1 023 216,40</b>	<b>1 023 216,40</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>	<b>Report</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
011 - Charges à caractère général		395 200,00	395 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		672 600,00	672 600,00
014 – Atténuation de produits		10 120,00	10 120,00
65 – Autres charges de gestion courante		266 350,00	266 350,00
66 – Charges financières		24 000,00	24 000,00
67 – Charges exceptionnelles		500,00	500,00
68 – Provisions		5 000,00	5 000,00
022 - Dépenses imprévues		25 000,00	25 000,00
023 – Virement à la section d'investissement		3 257,34	3 257,34
<i>042 Opération d'ordre transfert entre sections</i>		<i>91 683,66</i>	<i>91 683,66</i>
<b>TOTAL DEPENSES de Fonctionnement</b>		<b>1 493 711,00</b>	<b>1 493 711,00</b>
<i>Recettes</i>	<b>Report</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
002 -Résultat antérieur reporté		50 000,00	50 000,00
70 – Produits de service du domaine		115 900,00	115 900,00
73 – Impôts et taxes		1 154 470,00	1 154 470,00
74 – Dotations et participations		89 841,00	89 841,00
75 – Autres Produits de gestion courante		58 000,00	58 000,00
76 – Produits financiers		0,00	0,00
77 – Produits exceptionnels divers*		500,00	500,00
013 – Atténuations de charges		25 000,00	25 000,00
<i>042 Opération d'ordre transfert entre sections</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL RECETTES de Fonctionnement</b>		<b>1 493 711,00</b>	<b>1 493 711,00</b>

## 2021-013 : Finances – Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Compte Administratif 2020

Monsieur BLANC, Maire, ne prend pas part aux discussions et au vote.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'exercice du budget principal de la commune de Maclas en 2020*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marcelle CHARBONNIER, première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement de la commune dressé par Monsieur Hervé BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2020 : :

Fonctionnement DÉPENSES	CA2020
011 Charges à caractère général	37 541,13
012 Charges de Personnel	14 972,00
66 Charges Financières	11 286,54
042 Dotation aux amortissements	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>143 799,67</b>

Fonctionnement RECETTES	CA2020
70 Produit des Services	100 853,21
75 Autres produits gestion courante	16 623,96
76 Produits financiers	10,40
042 Opération ordre entre sections	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>132 487,57</b>

**Résultat Fonctionnement 2020**

**- 11 312,10**

Résultat antérieur reporté

0

**Résultat Fonctionnement Cumulé**

**- 11 312,10**

Investissement DÉPENSES	CA2020
16 Remboursement capital emprunts	80 025,98
20 Frais d'études	3 545,02
23 Immobilisations en cours	149 857,85
040 Opération ordre entre sections	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>248 428,85</b>

Investissement RECETTES	CA2020
10 Dotations, fonds divers	166 336,09
1068 Excédents fonctionnement capitalisés	305 004,34
13 Subventions d'investissement	4 511,68
040 Dotation aux amortissements	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>555 852,11</b>

**Résultat Investissement 2020**

**307 423,26**

Résultat antérieur reporté

- 478 192,64

**Résultat Investissement Cumulé**

**- 170 769,38**

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement.

**Après délibération, Madame Charbonnier soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 16</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Libellés</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			478 192,64	
Opérations de l'exercice	143 799,67	132 487,57	248 428,85	555 852,11
<i>Résultats de l'exercice</i>	11 312,10			307423 ;26
<b>Résultats cumulés</b>	<b>11 312,10</b>		<b>170 169,38</b>	

## **2021-014 : Finances – Budget annexe ASSAINISSEMENT – Compte de gestion 2020**

**Monsieur BLANC, Maire, ne prend pas part aux discussions et au vote.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marcelle CHARBONNIER, première Adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public, - Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

**Après délibération, Madame Charbonnier soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 16</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**STATUE** sur l'exécution du budget, exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune de Maclas ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ;

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement dressé par le comptable public.

---

**2021-015 : Finances – Budget annexe ASSAINISSEMENT – Reprise du résultat**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement,

**Considérant** que le compte administratif 2020 présente un déficit cumulé de la section de fonctionnement de **11 312,10 €**,

**Constatant** que ledit compte administratif 2020 fait apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de **170 769,38 €**,

**Considérant** que la surtaxe assainissement facturée aux personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif est facturée par le délégataire du service eau potable de la communauté de commune du Pilat Rhodanien,

**Considérant** que le nouveau délégataire de la délégation de service public eau potable n'est pas parvenu à facturer la surtaxe assainissement correspondant aux consommations d'eau potable en 2020 sur l'exercice 2020,

**Considérant** que ladite surtaxe assainissement 2020 n'a pas été perçue par la commune de Maclas sur le budget annexe assainissement,

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 17</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du déficit cumulé de fonctionnement d'un montant de 11 312,10 € qui sera reporté au budget primitif 2021 Assainissement à l'article 002 déficit antérieur en section de fonctionnement

**PREND ACTE** du déficit cumulé d'investissement d'un montant de 170 769,38 € qui sera reporté au budget primitif 2021 Assainissement à l'article 001 déficit antérieur en section d'investissement.

---

**2021-016 : Finances – Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Budget primitif  
Vote par chapitres**

Monsieur Christophe Richard, présente au conseil municipal les propositions relatives au budget primitif 2020, du budget annexe ASSAINISSEMENT, préparé avec la commission finances.

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 17</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement, au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

**ADOPTE** le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Report</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
001 – Déficit antérieur reporté		170 769,38	170 769,38
16 - Emprunts et dettes assimilées		82 000,00	82 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		15 000,00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles		50 000,00	50 000,00
23 - Immobilisations encours		302 843,52	302 843,52
040 Opération d'ordre transfert entre sections		15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL DEPENSES Investissement</b>	<b>0</b>	<b>635 612,90</b>	<b>635 612,90</b>
<b>Recettes</b>	<b>Report</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
001 – Excédent antérieur reporté		0,00	0,00
10 - Apports, dotations et réserves		24 500,00	24 500,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement		429 425,00	429 425,00
16 – Emprunts et dettes assimilables		0,00	0,00
021 - Virement section de fonctionnement		73 370,90	73 370,90
040 Opération d'ordre transfert entre sections		108 317,00	108 317,00
<b>TOTAL RECETTES Investissement</b>	<b>0</b>	<b>635 612,90</b>	<b>635 612,90</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
002 Déficit antérieur reporté	11 312,10	11 312,10
011 - Charges à caractère général	50 000,00	50 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	15 000,00
66 – Charges financières	13 000,00	13 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	73 370,90	73 370,90
042 Opération d'ordre transfert entre sections	108 317,00	108 317,00
<b>TOTAL DEPENSES de Fonctionnement</b>	<b>271 000,00</b>	<b>271 000,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Proposition</b>	<b>Budget Primitif VOTÉ</b>
002 -Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
70 – Produits de service du domaine	240 000,00	240 000,00
75 – Autres Produits de gestion courante	16 000,00	16 000,00
042 Opération d'ordre transfert entre sections	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL RECETTES de Fonctionnement</b>	<b>271 000,00</b>	<b>271 000,00</b>

---

## 2021-017 : Finances – Autorisation d'emprunter et de réaliser si nécessaire une ligne de trésorerie

Monsieur Christophe Richard, informe que les budgets d'investissement de la commune de Maclas prévoit la réalisation d'emprunt pour financer les investissements. Au niveau du budget assainissement, compte tenu de retards de perception des redevances assainissement, la réalisation d'une ligne de trésorerie peut s'avérer nécessaire.

Monsieur Richard propose d'autoriser M. le Maire à recourir contracter un emprunt et à réaliser une ligne de trésorerie si nécessaire.

**VU** l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**VU** l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 10</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire libellé en euro ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € pour le budget principal de la commune et 200 000 € pour le budget annexe assainissement.

## 2021-018 : Finances – Imputation en section d'investissement de montants inférieurs à 500€

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 10</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à **500 €** et ce pour l'exercice 2021.

**PRÉCISE** les dépenses d'immobilisations corporelles concernées :

### ADMINISTRATION GENERALE

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
  - balances, calculatrices, tableaux...
  - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
  - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
  - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chaufferie / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

### VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- E. Assainissement

---

## 2021-019 : Subvention annuelle à l'ABRI (ex OGEC) école Privée la Brise du Pilat

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire, la Brise du Pilat est une école privée sous contrat.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école **LA BRISE DU PILAT**

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 10</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'association avec l'école Privée La Brise du Pilat sur la base de 550 € par élève, étant entendu soixante-douze élèves Maclaires étaient inscrits à l'école lors de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le montant de la subvention annuelle 2021 sera donc de 39 600 €

**DÉCIDE** que la subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée, La Brise du Pilat sera versée à l'OGEC de la manière suivante :

- En juin 2 trimestres, 19 800 € soit 50% de la subvention annuelle
- En septembre, le 3<sup>ème</sup> trimestre, 9 900 € soit 25 % de la subvention annuelle
- En décembre, le 4<sup>ème</sup> trimestre 9 900 € soit 25 % de la subvention annuelle

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune

---

## 2021-020 : Subvention annuelle a l'association Familles Rurales de Maclas (AFR)

La commune de Maclas de par sa situation géographique, est située à la croisée de deux routes départementales structurantes dans le Parc Naturel Régional du Pilat.

La présence de commerces, d'équipements publics, de services et d'activités commerciales font de la commune de Maclas un bourg centre.

Les associations de la commune proposent une offre diversifiée dans les domaines sportif et culturel.

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Loire et la commune de Maclas, l'association familles rurales a su mettre en place des activités favorisant le lien social dans le cadre d'un espace de vie sociale situé à la Maison des Associations route de Saint Appolinard.

Ce lieu de rencontre, d'échanges et de partage permet la mise en œuvre d'actions et d'animations à destination de tous les publics de Maclas et des communes voisines, notamment à destination des jeunes (centre de loisir et pôle jeunes), des séniors, des personnes à mobilité réduites ou porteurs de handicap.

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 10</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec Familles Rurales de Maclas

**PRÉCISE** que les crédits de 10 000 € nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

#### **2021-021 : Finances – Subvention aux associations**

**Madame Anne-Claude Fanget ne prend pas part aux discussions et au vote**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues. Compte tenu du contexte de crise sanitaire certaines associations n'ayant pas encore tenues leur assemblées générales, le conseil municipal sera amené à examiner leurs demandes lors d'une prochaine séance.

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 17</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2021, pour un montant total de 12 655,60€ tel que détaillé dans le tableau ci-dessous

ABRI (ex APPEL) La Brise du Pilat	<b>1 152 €</b>
Coopérative scolaire Ecole Privée	<b>1 224 €</b>
Sou des Écoles Publiques	<b>1 264 €</b>
Coopérative scolaire Ecole Publique	<b>1 343 €</b>
Football Club du Mont Pilat (FMP)	<b>3 500 €</b>
Société musicale de Maclas	<b>1 300 €</b>

Hand ball club de Maclas	196 €
Association Don du Sang Bénévoles	100 €
ADMR	100 €
A.S. Boules de Maclas	1 522 €
Musique de Saint-Pierre de Boeuf (Flashdance)	40 €
Gambadon Création	137 €
Krav Maga	82 €
Pétanque de Maclas	50 €
Pilatonic	501 €
Club Vabontrain	50 €
Polysong	94,60 €

**RAPPEL** les subventions versées au titre de conventions :

École de musique du Gambadon (convention triennale)	6 650 €
OGEC (contrat d'association – Convention annuelle)	45 100 €
Association Familles rurales de Maclas (Convention	10 000 €

## 2021-022 : Création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération du numéro 2020-17 du 25 mai 2020, le conseil municipal de Maclas décidait de créer 4 poste d'Adjoints au Maire. Par délibération numéro 2020- Compte tenu du nombre de conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints pour la commune est cinq.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**Après délibération, Monsieur le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création d'un cinquième poste d'Adjoint au Maire

**RAPPEL** que l'indemnité de fonction des quatre adjoints au Maire élus le 25 mai 2020 a été fixé à 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de cinquième adjoint au Maire à : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune de MACLAS



**DÉPARTEMENT**

**LOIRE**

**ARRONDISSEMENT**

**SAINT-ÉTIENNE**

**Effectif légal du conseil  
municipal**

**DIX-NEUF**

COMMUNE :

**MACLAS**

Communes de  
1 000 habitants et  
plus

Élection d'un  
cinquième adjoints  
au Maire

**PROCÈS-VERBAL**

**DE L'ÉLECTION D'UN CINQUIÈME ADJOINT**

**AU MAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MACLAS

**Élection du cinquième adjoint**

Sous la présidence de **Monsieur Hervé BLANC** Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un cinquième adjoint.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

BLANC Hervé	CHARBONNIER Marcelle	CHAIZE Laurent
FANGET Anne-Claude	CHAVAS René	FAYARD Serge
JUTHIER Maryse	DIEZ Mickaël	SERVE Hervé
SAUVIGNET Annie	DRAPEAU Philippe	RICHARD Christophe
BORDIGA Odile	NOBILO Virgil	VEYRE David
GAUTHIER Géraldine	FERRIOL Géraldine	DUMEZ Myriam

**Absents excusés** <sup>(1)</sup> : Mickaël DIEZ

**Ont donné pouvoir** : Mickaël DIEZ à Hervé BLANC

**Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Madame Maryse JUTHIER** et **Madame Géraldine FERRIOL**.

## **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ou de celui lui ayant donné pouvoir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers municipaux présents ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>ZÉRO</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>DIX-HUIT</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>ZÉRO</b>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<b>DIX-HUIT</b>
e. Majorité absolue <sup>1</sup>	<b>DIX</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>RICHARD Christophe</b>	<b>17</b>	<b>DIX-SEPT</b>

## **Proclamation de l'élection des adjoints**

A été proclamé cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Christophe RICHARD et immédiatement installés.

## **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt-deux mars deux mille vingt et un**, à vingt et une heures, après lecture des assesseurs.

---

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.